



APPEL A PROJETS 2016 - 2018 : GERER LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU

RÈGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets : **24 juin 2016**

Dates limites d'envoi des dossiers de demandes d'aide : *sous format papier à la délégation régionale de l'agence de l'eau*

Date de dépôt intermédiaire : 30 juin 2017

Date de clôture de l'appel à projets : 29 juin 2018

Pour toute question :

- consulter le site : www.eaurmc.fr/SPEA
- ou envoyer un message à l'adresse :
contact.spea@eaurmc.fr

I - Contexte et objectifs de l'appel à projets

La Loi NOTRe portant la nouvelle organisation de la République a été promulguée le 7 août 2015. Le rôle des régions est ainsi renforcé. Le département voit ses actions principalement orientées vers l'action sociale. L'intercommunalité est encouragée et ses compétences élargies. En particulier, la compétence eau et assainissement devient une compétence optionnelle à partir du 1er janvier 2018 et sera obligatoire au 1er janvier 2020.

Aujourd'hui, près de 40% des communes des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse gère l'assainissement ou l'eau potable à l'échelle communale. Les transferts de compétence imposés par la loi NOTRe seront donc importants sur nos bassins.

Accompagner le transfert de compétence, c'est aussi favoriser l'émergence de nouveaux services à une échelle pertinente d'un point de vue technique et économique et permettant ainsi une gestion plus durable.

Aussi l'agence de l'eau lance un appel à projets pour accompagner les collectivités dans leur réflexion de structuration des services d'eau et d'assainissement. Une enveloppe de 10 millions d'euros y est consacrée.

II - Champ de l'appel à projets

2.1 LE THEME

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages se situant sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse de proposer des études accompagnant les transferts de compétences imposés par la loi NOTRe.

2.2 LES PORTEURS DE PROJETS ATTENDUS

Le portage des projets est légitimé par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Peuvent donc répondre à cet appel à projets :

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ciblés par le SDCL,
- les syndicats intercommunaux porteur de compétence eau et/ou assainissement ciblés par le SDCL,

2.3 LES OBJECTIFS DES PROJETS ATTENDUS

Les projets présentés sont des études visant à accompagner le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI ou les syndicats.

2.4 LES ACTIONS FINANCEES

Cet appel à projets donne accès à des subventions pour des études comprenant un ou plusieurs des volets suivant :

- un inventaire de patrimoine (actif/passif) ;
- une étude sur la tarification des services : bilan des politiques tarifaires du territoire (prix de l'eau, budget et compte de résultats des services, travaux envisagés) et scénarios envisagés à l'échelle du service ;
- une étude sur la structure du/des nouveau(x) service(s) : bilan des services existants et scenarios envisagés pour le/les futur(s) service(s).

L'aide de l'agence pour l'ensemble des actions est une subvention de 80% maximum.

Le taux d'aide proposé est **un taux dégressif en deux étapes** :

- **80 %** pour les dossiers reçus entre l'ouverture de l'appel à projet et la date de dépôt intermédiaire incluse (30 juin 2017)
- **70 %** pour les dossiers reçus entre la date de dépôt intermédiaire et la fin de l'appel à projets.

Les aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur (financement de poste). Les financements pour les postes internes aux porteurs des projets sont limités à deux postes et pour une durée maximale de deux années.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les tâches ou les travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages,
- le portage par une commune.

III - Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 3 étapes :

1) Dépôt d'une demande d'aide, au plus tard le **29 juin 2018**, les dossiers d'aide déposés avant le 1^{er} juillet 2017 recevront une aide majorée à 80%

2) Sélection des projets,

3) Décision de financement, au plus tard à la commission des aides de **décembre 2018**.

3.1 DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site internet de l'agence de l'eau www.eaurmc.fr/SPEA et doit être transmis sous format papier à la délégation régionale de l'agence de l'eau au plus tard le **29 juin 2018**.

Il comporte notamment :

- La description de la situation actuelle (portage de la compétence, cohérence avec le SDCL...),
- la description de l'étude, dont son calendrier et son objectif (y compris la fourniture du cahier des charges s'il est disponible).

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

3.2 SELECTION DES PROJETS

3.2.1 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides reçues sont examinées par les services de l'agence de l'eau.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les enjeux précisés ci-dessous.

L'assiette éligible retenue par l'agence de l'eau peut être différente du montant présenté si elle juge que certains travaux ne rentrent pas dans le champ de l'appel à projet.

3.2.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste du paragraphe 2.2
- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2.4,
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1,
- le périmètre de l'étude et son objectif est en cohérence avec le SDCI.

3.2.3 Critères de sélection :

Les projets sont sélectionnés au regard de la disponibilité d'enveloppe financière et instruits au fil de l'eau si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

3.2.4 Réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier, par mail ou par courrier.

3.3 DECISION DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions d'aide sont prises au fil de l'eau y compris pendant la période couverte par l'appel à projets et au plus tard à la Commission des Aides de **décembre 2018**.